

Adoption de
l'ordre du jour

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-247

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-248

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de d'amender le règlement 1184 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2008 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y ajuster les termes de l'article 9.5.3 relativement à l'administration du régime fiscal particulier pour la gestion des matières résiduelles.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1184-1 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1184-1 N.S. -
modification de
l'article 9.5.3 -
régime fiscal
pour la gestion
des matières
résiduelles



Adjudication
du contrat
n° 2008-31 -
déviations de la
conduite
d'égout à
l'Église Sacré-
Cœur

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-249

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la déviation de l'égout sanitaire à l'Église Sacré-Cœur, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc.", 20 855, Côte Nord, Boisbriand (Québec) J7R 4H5, en date du 25 avril 2008 au montant de 78 987,95 \$ (taxes incluses), pour la déviation de l'égout sanitaire à l'Église Sacré-Cœur selon le contrat d'ouvrage 2008-31, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

6.- RESSOURCES HUMAINES

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-250

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance spéciale soit et est levée à 17h10.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance spéciale

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville